



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.9/1997/L.6
27 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA POPULATION
ET DU DÉVELOPPEMENT
Trentième session
24-28 février 1997
Point 4 de l'ordre du jour

SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR
LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT : MIGRATIONS INTERNATIONALES

Projet de résolution présenté par la Vice-Présidente de la
Commission, Mme Jenny Gierveld (Pays-Bas) sur la base des
consultations officielles

Obligation de présenter des rapports incombant à la Commission
de la population et du développement

La Commission de la population et du développement,

Rappelant les résolutions 50/206 et 51/211 de l'Assemblée générale en date respectivement des 23 décembre 1995 et 18 décembre 1996 sur le contrôle et la limitation de la documentation et la nécessité de veiller à ce que les documents soient publiés simultanément dans toutes les langues officielles,

Rappelant aussi sa décision 1995/1,

Ayant discuté de la présentation et des modalités d'élaboration du rapport du Secrétaire général sur les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine des migrations internationales en vue de l'application du Programme d'action, comme il est demandé dans la section III.3 de l'annexe I au rapport de la Commission de la population et du développement sur sa vingt-huitième session¹,

1. Prie le Secrétariat, compte tenu de la décision de rationaliser la présentation des rapports, de faire rapport à la Commission lors de sa trente et unième session sur la nouvelle structure à donner aux rapports, sur la périodicité et les méthodes révisées de présentation de ces documents;

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 7 (E/1995/27).

2. Note que le thème spécial très large retenu pour 1999 et l'examen quinquennal prévu la même année exigeront une planification soignée et approfondie de manière à éviter une documentation excessive et décide par conséquent que le Secrétariat présentera à la Commission pour que celle-ci les examine à sa trente et unième session des propositions précises et détaillées sur la manière de procéder;

3. Demande que les données figurant normalement dans le rapport du Secrétaire général sur les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, qui doivent lui être présentées lors de sa trente et unième session, soient pleinement intégrées au suivi des questions de population à l'échelle mondiale et des programmes relatifs à la population;

4. Renouvelle la demande qu'elle a formulée dans l'annexe à la décision 1995/1 tendant à ce que le Secrétaire général présente à la Commission, lors de sa trente et unième session un rapport révisé sur les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine de la santé en matière de reproduction;

5. Décide que le rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes relatifs à la population devrait :

a) Avoir un caractère plus analytique et mieux lier les progrès réalisés aux objectifs et à l'influence de la Conférence internationale sur la population et le développement;

b) Rendre compte de l'expérience de tous les pays, avoir notamment pour priorité d'obtenir un meilleur taux de réponse, utiliser des approches novatrices et faire davantage appel à la collaboration;

c) Veiller à porter sur les diverses d'activités liées au thème retenu pour l'année;

6. Se félicite de l'initiative visant à améliorer les rapports présentés sur les flux financiers grâce à la collaboration de l'Institut démographique interdisciplinaire des Pays-Bas, et incite à étudier les possibilités d'améliorer la portée et la qualité d'autres rapports par une collaboration du même genre, par exemple avec les organisations non gouvernementales;

7. Demande que le rapport de l'Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous mette davantage l'accent sur les résultats, les réalisations obtenues à l'échelle du système et les progrès réalisés.
